

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le **vingt-deux février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2022  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,  
 M. THIERRY, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, Adjoints(tes)  
 M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BESINÉ, Mme RIVIERE, Mme PANTAIS,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme CHAUVIGNÉ donne pouvoir à Mme CHIRON, M. BOISNIER donne pouvoir à M.MOUSSEAU, Mme ROCHARD donne pouvoir à M. BESNIÉ Mme KIRKOR donne pouvoir à M.BERLAND

Désigné secrétaire de séance : M.PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 28 février 2022.



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

1/2022	CCLLA – FINANCES Attribution de Compensation (AC) provisoires
2/2022	FINANCES Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
3/2022	FINANCES Demande de subventions DETR et DSIL – Pompe à chaleur
4/2022	FINANCES Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plateau de fitness
5/2022	FINANCES– Participations et subventions 2022
6/2022	FINANCES – Subvention OGEC
7/2022	FINANCES – Indemnités de gardiennage église

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 1- 2022 CCLLA - FINANCES Attributions de Compensation (AC) provisoires**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les attributions de compensations correspondent au financement des transferts de compétences qui ont été réalisés entre la commune et la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA).

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Les montants des attributions de compensation (AC) ont été modifiés de manière très importante en 2019 pour tenir compte de l'harmonisation des compétences facultatives et optionnelles et de la création des services communs, avec la mise en place, de surcroit, d'attributions de compensation d'investissement.

En 2020, les attributions avaient évolué du fait de l'exercice sur une année pleine du service commun du secteur 2. En 2021, un ajustement (augmentation du nombre d'heures Agents allouée à Chaudefonds sur Layon  $\approx$  ½ temps) de la clé de répartition entre les communes du secteur 2 : Chaudefonds sur Layon & Chalonnes sur Loire a également été entériné portant ainsi à 9,72% et 90,28% les participations respectives des communes pour le fonctionnement du service commun.

Il avait été évoqué dans le courant de l'année 2021, le fait de modifier en 2022 les attributions de compensation d'investissement pour tenir compte, d'une part, des coûts réels de construction des centres techniques des secteurs 1, 3 et 4 et, d'autre part, des projets d'investissement de voirie revus par les nouvelles équipes municipales et communautaires pour la durée de ce mandat.

Les coûts définitifs des projets de centres techniques et du PPI voirie communautaire n'étant pas connus à ce jour, les montants des attributions de compensations 2021 seront maintenus provisoirement pour 2022 et pourront faire l'objet d'une modification en cours d'année qui se traduira par une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) pour validation de ces dernières.

Pour les communes dont le programme de voirie est abouti, le montant de l'AC investissement est modifié, à leur demande et à titre provisoire dans l'attente de la réunion de la CLECT.

Pour les communes souhaitant attendre la CLECT pour valider le montant de leur attribution de compensation, l'augmentation de cette attribution de compensation nécessitera un « rattrapage » financier sur les mensualités restantes de 2022 postérieures à la CLECT.

En 2019 un montant de 20 000€ avait été voté pour les projets de voirie. Après une première estimation des travaux qui devront être réalisés au cours de mandat, il est demandé au conseil municipal d'augmenter le montant des attributions de compensation en investissement de 20 000€ ce qui porte notre contribution annuelle à **49 751.69€**. Ce montant reste provisoire en attendant la CLECT, mais la délibération permet à la ComCom d'appeler et donc d'étaler les sommes correspondantes dès ce début d'année pour éviter un rattrapage sur les derniers mois de 2022 après réunion de la CLECT qui validera les AC définitives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 Janvier 2019 ;

Considérant l'avis de la commission finances du 2 février 2022 ;

Considérant la délibération DELCC-2022-02-14 du conseil communautaire du 10 février 2022.

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Valide** le montant des attributions de compensation provisoires ci-dessous

- <b>négatif : AC négative (la commune verse à la CC)</b> - <b>positif : AC positive (la CC verse à la commune)</b>	<b>AC Fonctionnement provisoire 2022</b>	<b>AC investissement provisoire 2022</b>
AUBIGNE SUR LAYON	26 713	-8 000,00

## SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

BEAULIEU SUR LAYON	- 101 346	- 66 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 599 794	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600	- 123 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 354 902	- 519 120,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 231 030	- 210 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	307 932	- 65 807,59
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478	- 49 751,69
DENEE	- 86 944	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 183 366	- 74 946,19
MOZE SUR LOUET	- 72 815	- 43 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 412	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714	- 190 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 111 597	- 155 258,96
ST GERMAIN DES PRES	- 39 546	- 18 641,25
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615	- 159 261,60

**DEL 2-2022 FINANCES – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. THIERRY rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

## SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur THIERRY rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **251 191.69 €**.

Conformément aux textes applicables, le Conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit **62 797.92 €**.

Opération - Article	Montant ouvert au BP 2021	DM 1	DM2	25% des crédits	Vote	Affectation
Op 20– Voirie et réseaux 217533	62 379.69 €	-	-	15 594.22 €	4 608.57€	Travaux rue du Vieux Pont ORANGE FACT 2213780001998
Op 38 – EGLISE Bâtiments Art 21318	53 500€	-	-	13 375 €	1 839.18 €	Solde peinture sacristie HUDON FACTURE 11202105

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants autorisés

**DEL 3 - 2022 FINANCES – Demandes de subventions DETR et DSIL (travaux d'investissement 2022)**

Monsieur le Maire rappelle que le système de chauffage de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est en panne depuis la fin d'année. Le diagnostic établi par l'entreprise en charge de l'entretien confirme que ce système n'est plus performant et préconise le changement de la pompe à chaleur.

Devant cette situation, il est nécessaire de prévoir une dépense conséquente et de solliciter toutes les subventions possibles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'état pour les travaux de changement de la pompe à

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

chaleur de l'accueil périscolaire, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le cout de l'opération est estimé à 45 000 € HT.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR et au titre de la DSIL, concernant le changement du système de chauffage de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.
- **VALIDE** le plan de financement annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les dossiers aux différents services de l'état.

**DEL 4- 2022 FINANCES – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la possibilité d'acquérir un équipement sportif « plateau de fitness » pouvant être subventionné à hauteur de 80% par l'Agence Nationale du Sport.

Cette subvention s'inscrit dans le programme « 5000 équipements de proximité pour 2024 ».

Cette installation viendrait compléter et enrichir l'offre déjà existante. Ce plateau sportif est un bon compromis pour offrir aux habitants une façon de découvrir, d'entretenir ou d'approfondir une pratique sportive. Il peut faire naître des vocations, c'est un équipement de proximité qui dans un premier temps peut éviter des déplacements de plusieurs kilomètres. Il propose des agrès d'un niveau acceptable par toutes & tous et convient parfaitement aux activités pratiquées dans notre commune.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport la subvention la plus élevée
- **VALIDE** le plan de financement annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier auprès de l'ANS.

**DEL 5– 2022 FINANCES – Vote des participations et des subventions 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les subventions et participations 2022. Celles-ci seront inscrites au budget.

Monsieur Anthony THIERRY, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, explique que ce vote intervient avant le vote du budget pour faciliter la compréhension et également pour ne pas surcharger l'ordre du jour au moment du vote des différents documents budgétaires.

Monsieur THIERRY présente les propositions de la commission Finances, qui a étudié l'ensemble des demandes de subventions sollicitées par les associations.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à 49 292.00€ dont 6 500 € laissés en réserve et qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

***Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessous.

## SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Subventions 2022		
		<b>49 292.00 €</b>
<i>détail des participations et contributions</i>		
		2022
<b>Cotisations Municipales</b>	<b>Art. 6281</b>	<b>1 656.00 €</b>
Association des Maires		360.00 €
Association des Maires Ruraux de France		120.00 €
SPAA		301.00 €
FDGDON		250.00 €
GDON DU LAYON (Territoire communal)		250.00 €
ASAD		300.00 €
Fondation du patrimoine		75.00 €
<b>Contributions aux Organismes de regroupement -</b>	<b>Art.65548</b>	<b>6 695.00 €</b>
SIEML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux		4 000.00 €
SIEML 7/15è réseau ardenay		2 695.00 €
<b>Autres Contributions Obligatoires -</b>	<b>Art.6558</b>	<b>5 692.00 €</b>
Conseil Départemental (FSL)		280.00 €
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		5 412.00 €
<b>Subventions autres communes -</b>	<b>Art. 657348</b>	<b>15 300.00 €</b>
Animation jeunesse avec Chalonnnes/loire (20% animateur+animation vacances 2019)		9 190.00 €
Soutien piscine Rochefort/loire		2 110.00 €
Les Goulidons (accueil perisco Chalonnnes sur Loire)		4 000.00 €
<b>Subventions au CCAS</b>	<b>Art. 657362</b>	<b>4 000.00 €</b>
CCAS - action sociale		4 000.00 €
<b>Subventions aux asso./ organ. Droit privé -</b>	<b>Art.6574</b>	<b>9 449.00 €</b>
<b>Association de Chaudefonds</b>		<b>25.00 €</b>
ACPG - CATM Anciens Combattants		25.00 €
Asso cantine scolaire califontaine		RESERVE
<b>Association hors communes</b>		<b>1 700.00 €</b>
Le tintamarre EVS		1 700.00 €
<b>Associations Formations</b>		<b>260.00 €</b>
CFC et Apprentissage Jeanne Delanoue CHOLET		30.00 €
RASED à Ingrandes (Convention)		185.00 €
MFR Chalonnnes/loire		30.00 €
Centre de formations apprentis CCI le Mans		15.00 €
<b>Associations aide à la personne</b>		<b>445.00 €</b>
Les Restos du Cœur		215.00 €
ADM R Le Louet à Chalonnnes sur Loire		
ADAPEI 49		50.00 €
<b>Associations sportives</b>		
COS Athlétisme Chalonnnes sur Loire		165.00 €
Les CYGALES Club de gym Rochefort sur Loire		15.00 €
<b>Ecoles</b>		<b>7 019.00 €</b>
Ecole privée - Classe découverte		1 019.00 €
Ecole publique - Classe découverte		6 000.00 €
<b>Chapître 65</b>		<b>6 500.00 €</b>
Association Cantine Scolaire Chaudefonds (6574) si pb de trésor		3 500.00 €
Divers		3 000.00 €

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

**DEL 6- 2022 FINANCES – Subvention 2022 à l’OGEC de l’école Avé Maria**

Monsieur Thierry rappelle au conseil que l’école privée « Ave Maria » est sous contrat d’association. La commune s’est engagée à verser une subvention à l’école privée afin de participer au fonctionnement de celle-ci. Cette participation ne peut pas être supérieure au coût moyen des dépenses de fonctionnement constatée pour les élèves de l’école publique « La Source ». Pour cela, une comptabilité analytique intégrant l’ensemble des frais de scolarité est tenue par le secrétariat de mairie. Celle-ci détermine un coût de revient de l’élève qu’il soit en classe « maternelle » ou classe « élémentaire ». Elle est versée suivant le nombre d’enfants scolarisés à l’école « Ave Maria » et domiciliés à Chaudefonds-sur-Layon. Il y a 1 enfant (/4) Califontain en classe maternelle et 9 enfants (/15) Califontains en classe élémentaire.

Monsieur Thierry présente le calcul du coût de l’élève pour 2022. Il en ressort :

- Coût d’un élève élémentaire : 443.29 €
- Coût d’un élève de maternelle: 1423.20 €

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,**

- **ALLOUE** à l’OGEC de l’école privée Avé-Maria une subvention globale de 5412.00 € - article 6558– Subventions aux organismes de droit privé.

*Le règlement de la subvention interviendra en trois versements de 1804 € (1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> septembre). Le dernier versement (septembre) se fera en fonction de la continuité de l’enseignement à la rentrée 2022.*

**DEL 7- 2022 FINANCES – Indemnités de gardiennage**

Le versement d’une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans. Le montant maximal de l’indemnité est de 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2022 le montant de l’indemnité 2021, soit 130 €.

Cette indemnité sera versée à la personne désignée par la Paroisse St Maurille en Loire et Layon.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** à 130 € le montant de l’indemnité de gardiennage de l’église de Chaudefonds sur Layon pour l’année 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 à l’article 6282 – Frais de gardiennage

**Questions diverses :**

**DIA (Déclaration d’Intention d’Aliéner) :**

M.BERLAND présente aux conseillers municipaux une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) reçue en mairie le 27 janvier 2022. M.BERLAND rappelle que cette décision est une prérogative du maire qui lui a été accordée par le conseil municipal en date du 23 mai 2020, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire. Ceci étant, Le Maire, considérant que cette DiA est d’importance pour la commune et qu’elle nécessite une discussion et décision collégiale, il sollicite donc l’avis du conseil municipal avant de prendre une décision concernant cette possible préemption.

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

La DIA est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans une zone de la commune où il existe un Droit de Préemption Urbain (DPU).

En préambule à toute discussion, M. Le Maire rappelle aux Conseillers(ères) quand et comment s'est élaboré le PLU (Plan Local d'Urbanisme), document qui régit le développement de Chaudefonds sur Layon. Il évoque les partenaires conviés à cette élaboration, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) les contraintes, atouts, orientations prises sur 12 à 15 ans. Les différents zonages, les servitudes, les ER (Emplacements Réservés), les équipements etc... Ce document d'urbanisme a pour but la maîtrise du développement de la commune et pour cela plusieurs outils sont à la disposition de la municipalité tel les « ER » et le DPU.

La vente de deux parcelles B n°615 et B n°616 d'une contenance respective de 565 m<sup>2</sup> et 354 m<sup>2</sup>, amène une réflexion en raison de la localisation du bien vendu situé en zone de préemption et grevé d'un « emplacement réservé n° 2 ».

Le PLU, approuvé en 2008 mentionne 11 emplacements réservés sur l'ensemble du territoire communal. Ces emplacements réservés se définissent comme une servitude affectant un terrain (bâti ou non bâti) en vue de les réserver pour des aménagements futurs considérés d'utilité publique.

Situées en zone UA avec la mention « ER n° 2 », les deux parcelles présentent un intérêt désigné de la façon suivante : « Aménagement du carrefour, stationnement, réserve pour équipement public ».

En effet, à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2008, l'équipe municipale du moment conduite par M. ARIAUX Gabriel (ex Maire) avait souhaité anticiper de futurs aménagements en raison de l'extension entre autre d'habitations prévue au sud de la commune. Cet emplacement composé de foncier mais également de bâtiments avait donc fait l'objet d'une attention particulière amenant à l'inscription d'un emplacement réservé sur les documents d'urbanisme.

L'intérêt que revêt cette vente est posé, l'extension de la commune ne pouvant toujours se faire qu'au sud de celle-ci. La question du droit de préemption est donc toujours d'actualité et il est légitime qu'une discussion s'engage au sein du conseil municipal. Le Maire rappelle également qu'une révision du PLU devra être engagée dès cette année et les orientations de 2008 même si elles ont bien évidemment évolué se poseront de nouveau. Si la commune devait ne pas dans l'immédiat se porter acquéreur du bien, il est fort probable que le prochain document d'urbanisme (PLU) intègre un nouvel emplacement réservé (ER) sur ce secteur.

Monsieur Berland explique qu'actuellement un artisan menuisier est installé dans ces bâtiments, constitués d'un atelier, de bureaux à l'étage, de garages et de dépendances.

La possibilité d'acquérir cet ensemble immobilier offrirait à la commune plusieurs destinations :

- Lieu de stockage du matériel (chapiteaux, barrières, matériel nécessaire aux services techniques & associations...). Situé au cœur de la commune, ce bâtiment est idéalement situé pour permettre aux équipes techniques de disposer du matériel nécessaire à leur travail.
- L'aménagement d'un carrefour d'échange, réaménagement, démolition partielle...
- De proposer une location aux activités artisanales existantes et futures.
- ...

M. COGUIC actuellement locataire d'une partie des lieux s'est porté acquéreur sur l'ensemble des bâtiments. M. Le Maire précise avoir rencontré M. COGUIC à plusieurs reprises afin de lui expliquer la démarche engagée par la mairie. À l'occasion de ces échanges, M. COGUIC a fait savoir qu'il se portait acquéreur de l'ensemble du bien et ne souhaitait pas diviser la vente des bâtiments (les garages intéressants plus particulièrement la commune).

Présent à la séance du conseil municipal, Monsieur BERLAND l'invite à se présenter et détailler son projet.

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Installé depuis quelques années, il souhaite poursuivre son activité dans ces locaux, en proposant « un lieu partagé » et en louant une partie des bâtiments à une autre (ou plusieurs) activité(s) artisanale(s). Ce qui permettrait de développer l'activité économique de la commune et de rentabiliser son acquisition.

Les bâtiments sont situés en agglomération, à proximité de l'école privée, en sortie de virage (courbe à droite en direction du centre bourg) diminuant fortement la visibilité des usagers de la route (rue du stade-RD121). Par le passé, une activité artisanale assez soutenue (ex : ateliers BABIN & par la suite les menuisier-plaquiste BÉLISSON-PLONEÏS) avait montré les limites et inconvénients occasionnés par le stationnement de plusieurs véhicules d'entreprises, la livraison de matériel par des camions etc...

Les Élus(es) s'interrogent donc sur un retour de plusieurs artisans qui indéniablement aurait pour conséquence de recréer les gênes connues par le passé. Cependant l'idée de voir les lieux s'animer par une activité artisanale partagée fait l'unanimité, mais les élus insistent sur le fait qu'il faudra maîtriser ce flux potentiel de véhicules et l'activité choisie pour réduire au maximum les nuisances (l'exemple de l'installation d'un artisan maçon n'est pas souhaitée...).

Plusieurs propositions sont soumises aux conseillers :

**1. De ne pas préempter**

La commune envoie alors une lettre au propriétaire ou ne répond pas dans un délai de deux mois après réception de la DiA.

**2. De se porter acquéreur, acheter :**

Cette décision que le maire soumet au conseil municipal est conditionnée à plusieurs cas de figure

2.1 soit le propriétaire et le service de la mairie sont d'accord sur le prix. La vente peut avoir lieu.

2.2 soit il y a désaccord sur le prix. Le propriétaire peut estimer le prix proposé par la mairie trop bas et saisir le juge de l'expropriation (tribunal de grande instance) pour une fixation judiciaire du prix.

▶ Une fois le prix fixé, les deux parties disposent de **deux mois pour se rétracter**.

▶ Une rétractation signifie pour le propriétaire une renonciation à la vente.

▶ Si, durant ces deux mois, aucune partie ne se manifeste, cela équivaut à un accord tacite : la vente peut être réalisée.

Avant de prendre une décision définitive qui doit intervenir au plus tard le 26 mars 2022 (2 mois pour se prononcer sur une DiA arrivée en mairie le 27 janvier 2022), M. BERLAND propose, sur une suggestion de plusieurs Conseillers Municipaux qui ne connaissent pas l'intérieur des locaux, d'aller visiter ces derniers. M. COGUIC qui est présent à la séance du conseil accepte cette proposition et il se charge de solliciter le propriétaire M. BABIN pour également étendre cette visite à la partie des garages dont il a encore la jouissance. Le rendez-vous est fixé au vendredi 25 février à 9h30 sur place. Cette visite réalisée, M. Le Maire précise qu'à l'occasion du prochain bureau (Maire & Adjoints) un compte rendu sera fait et que très certainement une décision sera prise concernant cette DiA : préemption ou non !

Autre DiA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de terrains non bâtis, parcelles n° B 617p, sise rue du stade, B 1637p sise Le Bourg, B 1637p sise Le Bourg (décision n° 17/2021).

**Conseil des Jeunes :**

Mme CHIRON propose aux conseillers de réfléchir à des actions à mener avec des jeunes Califontains(taines) dans la tranche d'âge des années collège et début du lycée (11 à 16-17 ans). L'idée principale est de rassembler les adolescents(tes) pour les impliquer dans des actions diverses et variées tel qu'un conseil des Jeunes, la création d'un foyer, structure, local à leur destination.

Mme CHIRON s'est rendue à la salle dite « le Jeu », située sur le parking de l'école publique. Celle-ci pourrait être investie par les enfants (après restauration et aménagement par eux) dans le but de créer des activités, des moments de convivialité tout en prenant en compte leur centre d'intérêt.

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Pour travailler sur ce sujet un groupe de travail constitué de Mme Chiron, Mme Pantais et M. THIERRY est formé.

**Zoom Local :**

Monsieur BERLAND rappelle que Mme Stella DUPONT (députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription) dans le cadre d'un « Zoom Local » passera l'après-midi du vendredi 11 mars sur le territoire de notre commune. Une rencontre avec les Élus(es) est prévue ainsi que la visite de deux ou trois artisans, associations. Mme Stella DUPONT propose également aux Califontaines & Califontains la possibilité de la rencontrer individuellement ce même après-midi entre 17H et 18h. Pour cela il suffit de prendre contact avec sa permanence parlementaire au n° de Tél : 02.41.17.26.02.

**Distribution du Califontain :**

Monsieur BERLAND sollicite les conseillers municipaux pour la distribution du bulletin municipal « Le Califontain » qui doit se dérouler le week-end des 4, 5 et 6 mars 2022.

**Fête communale :**

Une fête communale à l'initiative d'un groupe d'habitants devrait se dérouler le samedi 4 juin prochain. Un évènement qui proposerait aux habitants de découvrir les différentes activités, les lieux, les talents des uns et des autres présents sur le territoire communal. Cette manifestation se clôturera par un bal avec buvette et petite restauration. Toutes les personnes intéressées pour préparer ce moment convivial sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie ou du Tintamarre ([letintamarre.asso@gmail.com](mailto:letintamarre.asso@gmail.com) ou 09 84 08 84 26)

**Elections présidentielles et législatives :**

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers leur rôle dans les opérations de vote et la nécessité de leur présence. Pour mémoire, l'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril et les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin.

**Rappel des prochaines réunions :**

- Le jeudi 03 mars à 19h45 salle des fêtes de Faye d'Anjou – **CCLLA Programme Local de l'Habitat du territoire**
- Le jeudi 03 mars à 18h00 restaurant scolaire de Chaudefonds sur Layon – **Projet Alimentaire de Référence avec C'est Bio l'Anjou**
- Le samedi 12 mars à 09h30 **Réunion commission Finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux**
- Le samedi 19 mars à 09h30 : **Conseil municipal**

**Divers :**

M. BERLAND Informe le conseil municipal de la réception de la lettre de démission de Mme RHODIER. Cette dernière prend effet à réception par la Préfecture de la lettre de Mme RHODIER. M. Le Maire tient à remercier Mme RHODIER de son engagement aux côtés de l'équipe municipale.

Fin de la séance 23 :30.